

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2024

N° 20240304_07

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt-trois février, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 23 février 2024
Nombre de présents	27	Date d'affichage	Du 7.03.2024 au 8.05.2024
Nombre de pouvoirs	2	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. LE MAIRE
Nomenclature	7.1.1	Certifiée exécutoire	Le 7 mars 2024

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Christelle ELOZEGUY, pouvoir à M. LE MAIRE ; Mme Adeline COUMAILLEAU, pouvoir à MME BRESSOUD

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Afin d'appréhender au mieux les conditions d'élaboration du budget primitif, le rapport présenté doit permettre au Conseil Municipal d'être informé de l'évolution des données économiques nationales et des orientations de l'État pour le secteur public local, de prendre connaissance de la situation financière de la Ville, d'avoir une première approche des équilibres budgétaires envisagés et de connaître l'évolution attendue des grands postes de recettes et de dépenses. Il doit exposer les engagements pluriannuels envisagés et éclairer l'assemblée délibérante sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel adhère la Commune, et doit être mis en ligne sur le site de la Collectivité.

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur, et en avoir débattu,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,



VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les éléments financiers relatifs au débat sur les orientations budgétaires de la Ville pour l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT le rapport sur les orientations budgétaires remis à chaque conseiller municipal (*informations sur le contexte économique et financier national et local d'élaboration du budget, évolution prévisionnelle de dépenses et de recettes, en fonctionnement et en investissement, évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, engagements pluriannuels en matière d'investissements, évolution du besoin de financement annuel, structure et gestion de la dette...*),

CONSIDÉRANT la présentation des orientations budgétaires en Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 13 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 sur la base du rapport et des documents joints,

PRÉCISE que ce rapport sera transmis au Préfet du Département (via la transmission au contrôle de légalité de la délibération et de ses annexes) et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel adhère la Commune (Communauté de Communes MACS),

PRÉCISE que cette délibération et le rapport d'orientations budgétaires 2024 seront mis en ligne sur le site de la Collectivité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.



SOMMAIRE

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

SAINT-VINCENT-DE- TYROSSE

ROB 2024

13/02/24

Introduction

Elément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024.

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

5. Les ratios de la commune



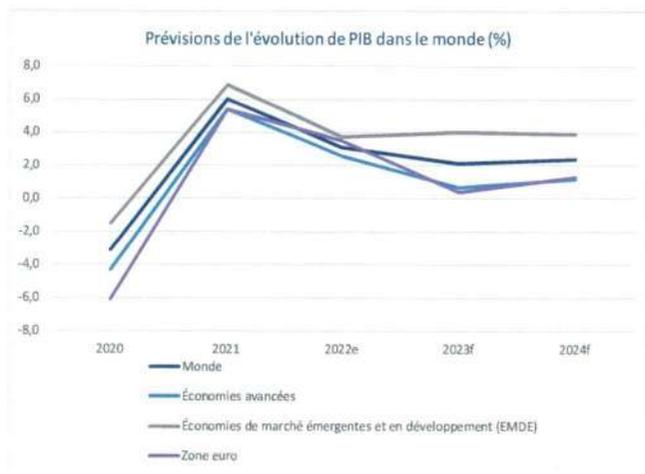
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.



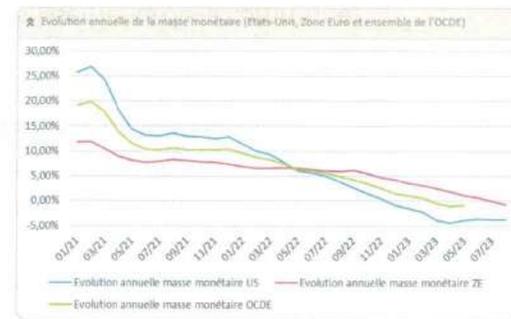
L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :

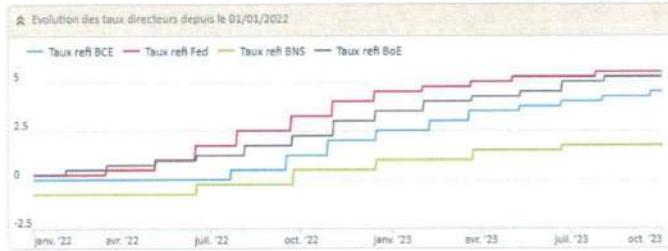


Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux États-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux États-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les États membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

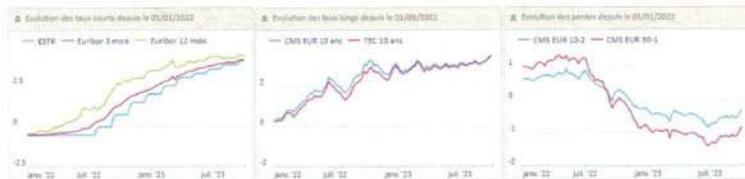
- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont +1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :



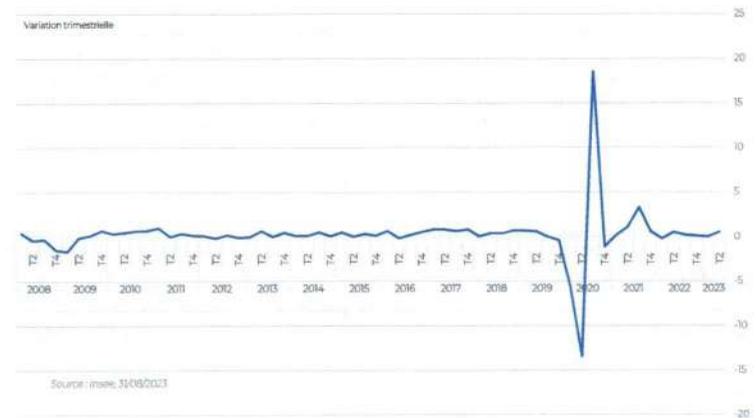
Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs,

d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Indicateur (en % moyenne annuelle)	Points clés de la projection France						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	-1	-8,9	11,5	2,2	-3,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

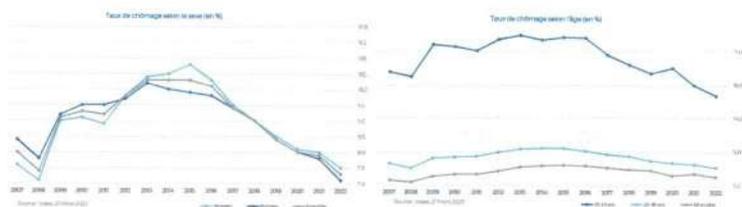
Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.



Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- o Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- o Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID.



Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **THRS** :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV au détriment de la THLV.

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.



Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de **TFNB** au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages ZRR ZoRCOMiR etc sont remplacés par un **zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation** (ZFRR) dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif **Quartier Prioritaire de la Ville** (QPV) est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1^{er} juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de **l'IFER sur les télécommunications fixes** à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la **TEOM** sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Enfin plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€**, répartis pour **150M€ sur la dotation de solidarité rurale** (DSR), et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »**, pour **140M€ sur la dotation de solidarité urbaine** (DSU) sans écriéter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité** (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écriétés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La **dotation nationale de péréquation** (DNP) voit une **garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration** la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le **système de garantie des communes** nouvelles est quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La **dotation d'amorçage** est réévaluée à 15€ par habitant.

Une **dotation de garantie** est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créées à partir du 1^{er} janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédent la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La **dotation d'intercommunalité** (DI) voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du **FPIC** sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

Autres dotations

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de - de 10 000 habitants.

Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.



Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPPF sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement ou profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

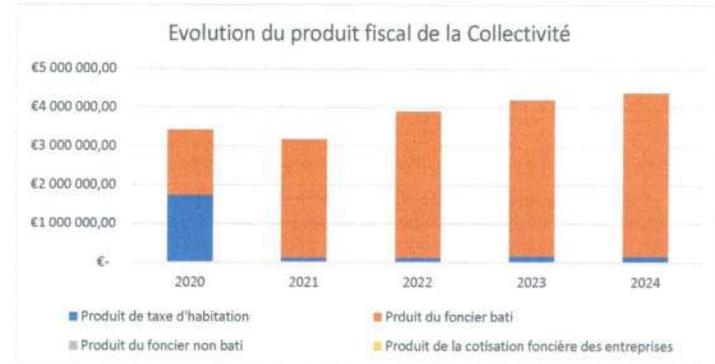
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 375 000 € soit une évolution de 4,24 % par rapport à l'exercice 2023.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	3 422 963 €	3 653 421 €	3 896 562 €	4 196 997 €	4 375 000 €	4,24 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	686 330 €	678 214 €	676 449 €	641 234 €	700 000 €	9,16 %
Autres ressources fiscales	886 896 €	952 766 €	1 545 614 €	865 297 €	840 685 €	-2,84 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	4 996 189 €	5 284 401 €	6 118 625 €	5 703 528 €	5 915 685 €	3,72 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.



Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 8332 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1,34. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés bien supérieure aux autres communes et dispose donc de marges de manœuvre quasi-inexistantes si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition, et ce notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.



Evolution de la fiscalité directe

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FB – commune	8 194 498 €	8 153 966 €	8 431 201 €	9 029 816 €	9 391 009 €	4 %
Taux FB – commune	20,64 %	37,61 %	37,61 %	37,61 %	37,61 %	0 %
Coef correcteur	-	-	1,146261	1,146261	1,146261	-
Produit FB	1 694 344 €	3 525 822 €	3 630 090 €	3 855 229 €	3 991 073 €	3,52 %

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FNB	51 441 €	50 682 €	52 405 €	56 126 €	58 371 €	4 %
Taux FNB	43,47 %	43,47 %	43,47 %	43,47 %	43,47 %	0 %
Produit FNB	22 361 €	22 031 €	22 780 €	24 398 €	25 374 €	4 %

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base TH	11 083 607 €	716 018 €	740 363 €	792 929 €	824 646 €	4 %
Taux TH	15,45 %	15,45 %	15,45 %	15,45 %	15,45 %	0 %
Produit TH	1 712 417 €	110 625 €	114 386 €	122 508 €	127 408 €	4 %

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Produit TH	1 712 417 €	110 625 €	114 386 €	122 508 €	127 408 €	4 %
Produit TFB	1 691 344 €	3 525 822 €	3 630 090 €	3 855 229 €	3 991 073 €	3,52 %
Produit TFNB	22 361 €	22 031 €	22 780 €	22 780 €	24 398 €	4 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	-3 159 €	-5 057 €	129 306 €	194 862 €	231 145 €	18,62 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	3 422 963 €	3 653 421 €	3 896 562 €	4 196 997 €	4 375 000 €	4,24 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.



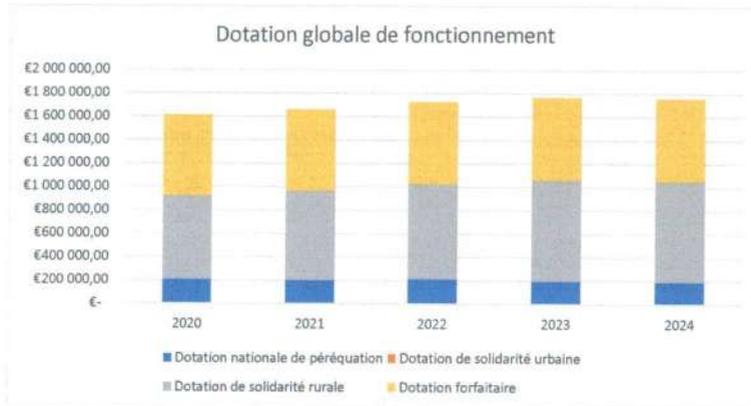
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune devraient s'élever à 1 760 000 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation forfaitaire	690 340 €	698 175 €	706 400 €	712 077 €	710 000 €	-0,29 %
Dotation Nationale de Péréquation	204 591 €	199 632 €	209 230 €	196 250 €	190 000 €	-3,18 %
Dotation de Solidarité Rurale	716 854 €	764 924 €	811 358 €	860 561 €	860 000 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	- %
TOTAL DGF	1 611 785 €	1 662 731 €	1 726 988 €	1 768 888 €	1 760 000 €	-0,5 %



Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

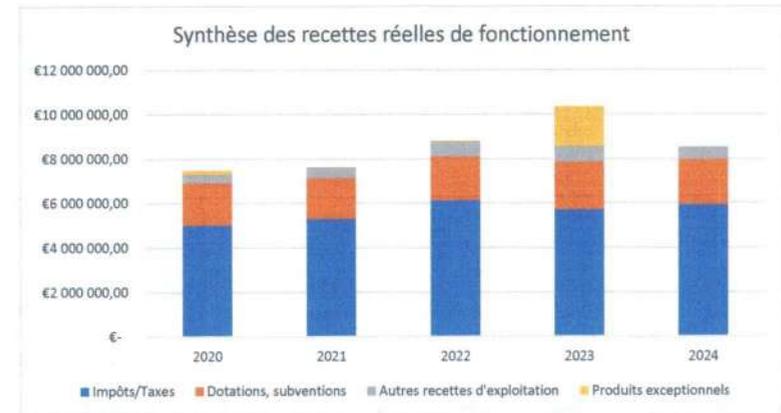
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2020	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	0 €	0 %				

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

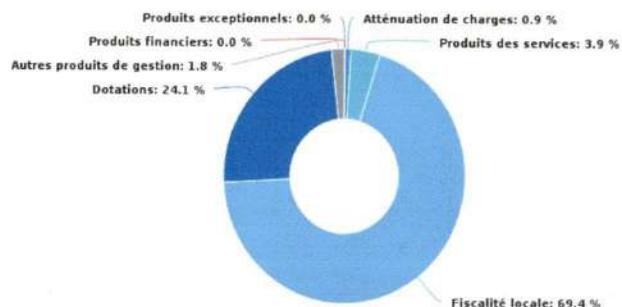


Année	2020	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	4 996 189 €	5 284 401 €	6 118 625 €	5 703 528 €	5 915 685 €	3,72 %
Dotations, Subventions ou	1 896 839 €	1 835 575 €	1 973 193 €	2 145 179 €	2 050 180 €	-4,43 %
Autres Recettes d'exploitation	397 236 €	475 326 €	675 346 €	705 829 €	555 280 €	-21,33 %
Produits Exceptionnels	182 049 €	45 €	52 254 €	1 792 455 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	7 472 313 €	7 595 348 €	8 819 422 €	10 346 995 €	8 521 145 €	-17,65 %
Évolution en %	0,84 %	1,65 %	16,12 %	17,32 %	-17,65 %	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élevaient à un montant total de 8 521 145 €, soit 1 053,81 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2023 (1 285,98 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



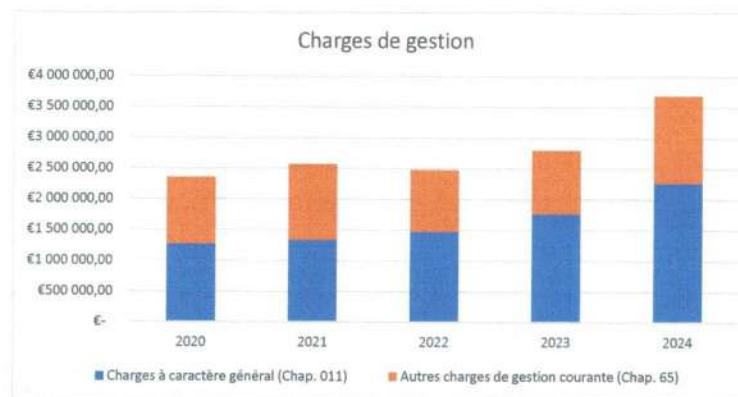
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 69,42 % de la fiscalité directe ;
- A 24,06 % des dotations et participations ;
- A 3,87 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,77 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,88 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 35,73 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 39,97 % du total de cette même section.



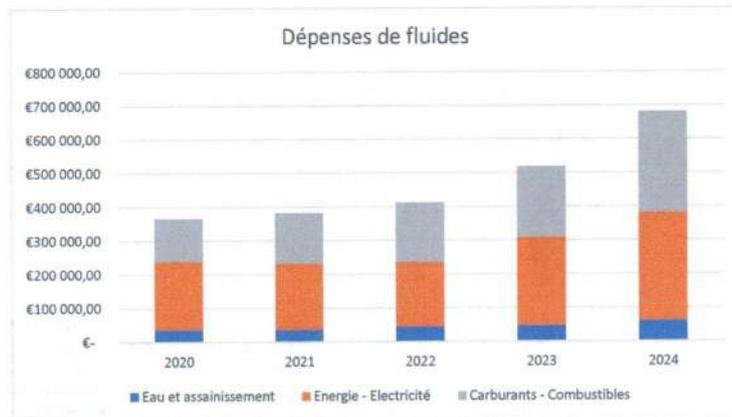
Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évolueraient de 31,72 % entre 2023 et 2024.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	1 268 928 €	1 331 123 €	1 470 744 €	1 758 590 €	2 258 355 €	28,42 %
Autres charges de gestion	1 084 099 €	1 240 051 €	1 001 507 €	1 041 853 €	1 430 273 €	37,28 %
Total dépenses de gestion	2 353 027 €	2 571 174 €	2 472 251 €	2 800 443 €	3 688 628 €	31,72 %
Évolution en %	-6,03 %	8,64 %	-3,85 %	13,28 %	-	



2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2024.



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	BP 2023 - BP 2024 %
Eau et assainissement	34 347 €	34 284 €	43 972 €	44 755 €	60 000 €	34,06 %
Énergie - Électricité Chauffage urbain	203 983 €	196 210 €	191 254 €	262 342 €	320 000 €	21,98 %
Carburants - Combustibles	127 418 €	151 625 €	176 716 €	210 131 €	300 500 €	43,01 %
Total dépenses de fluides	365 748 €	382 119 €	411 942 €	517 228 €	680 500 €	31,57 %
Évolution en %	0,36 %	4,48 %	7,8 %	25,56 %	31,57 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2024.



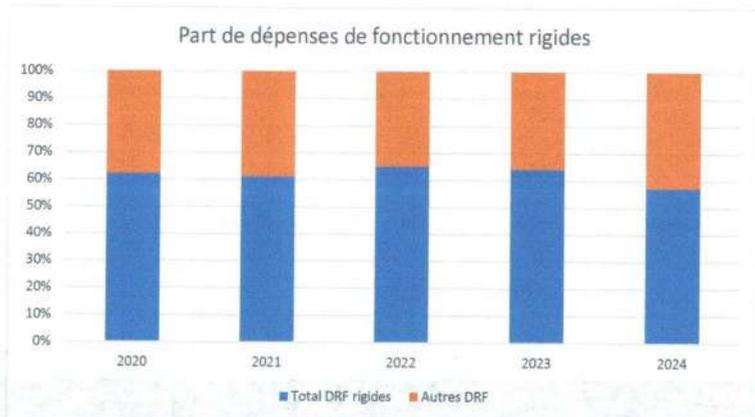
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	1 908 741 €	1 983 045 €	2 103 302 €	2 320 806 €	2 415 000 €	4,06 %
Rémunération non titulaires	124 799 €	174 855 €	331 890 €	483 522 €	365 000 €	-24,51 %
Autres Dépenses	1 672 616 €	1 713 392 €	1 981 711 €	2 104 951 €	2 375 000 €	12,83 %
Total dépenses de personnel	3 706 156 €	3 871 292 €	4 416 903 €	4 909 279 €	5 155 000 €	5,01 %
Évolution en %	3,7 %	4,46 %	14,09 %	11,15 %	-	-



2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

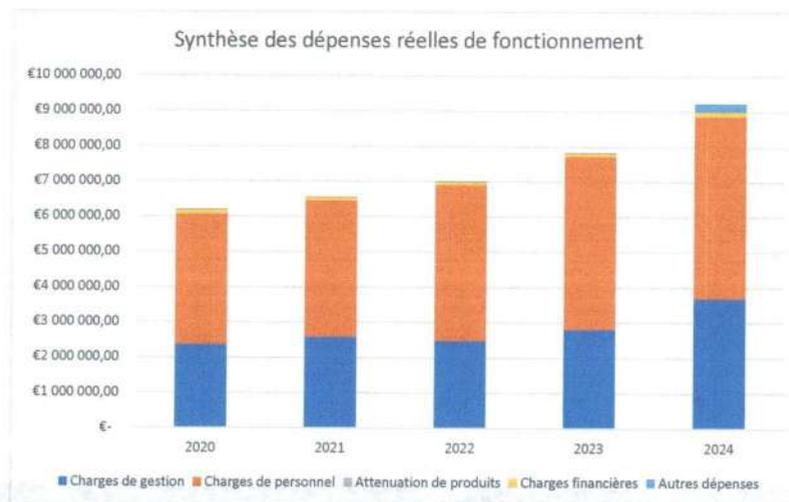


Année	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	62 %	61 %	65 %	64 %	57 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	38 %	39 %	35 %	36 %	43 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 17,76 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2024.

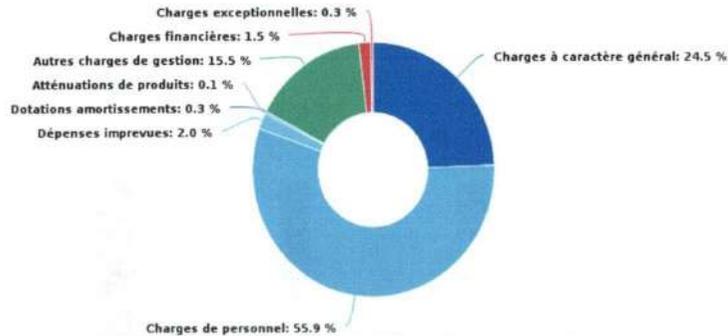


Année	2020	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	2 353 027 €	2 571 174 €	2 472 251 €	2 800 443 €	3 688 628 €	31,72 %
Charges de personnel	3 706 156 €	3 871 292 €	4 416 903 €	4 909 279 €	5 155 000 €	5,01 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	1 822 €	6 000 €	229,31 %
Charges financières	122 467 €	107 691 €	108 090 €	106 321 €	142 202 €	33,75 %
Autres dépenses	20 464 €	5 207 €	10 838 €	19 023 €	237 000 €	1145,86 %
Total Dépenses de fonctionnement	6 202 114 €	6 555 366 €	7 008 085 €	7 836 890 €	9 228 830 €	17,76 %
Évolution en %	-0,3 %	5,7 %	6,91 %	11,63 %	-	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 9 228 830 €, soit 1 141,33 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2023 (974,01 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



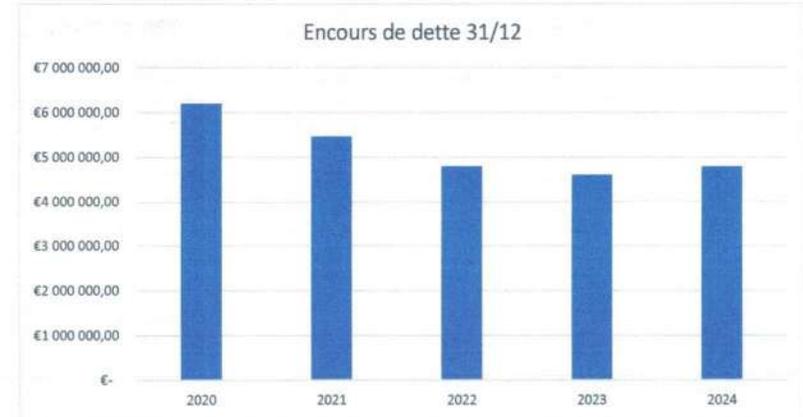
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 55,86% des charges de personnel ;
- A 24,47 % des charges à caractère général ;
- A 15,5 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,07 % des atténuations de produit ;
- A 1,54 % des charges financières ;
- A 0,33 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,27 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 4 785 811 €.



Les charges financières représenteront 1,54 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	27 597 €	500 000 €	1 500 000 €	200 %
Intérêt de la dette	122 467 €	115 279 €	93 886 €	102 026 €	145 000 €	42,12 %
Capital Remboursé	716 493 €	738 009 €	697 154 €	690 467 €	601 500 €	-12,89 %
Annuité	838 960 €	853 288 €	791 040 €	792 493 €	746 500 €	-5,8 %
Encours de dette	6 201 733 €	5 464 203 €	4 795 157 €	4 602 231 €	4 785 811 €	3,99 %



Etat de la dette - Extinction de l'encours

N° de contrat	Opération	Capital restant dû au 01/01/2024	Capital restant dû au 01/01/2023	Capital restant dû au 01/01/2022	Capital restant dû au 01/01/2021	Capital restant dû au 01/01/2020	Date de fin
01-0005603657	Ecole de la Lande	360 926,90	311 976,07	239 584,07	163 579,14	83 780,98	0,00 25/11/2028
02-1120846	Divers investissements	44 341,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 01/02/2024
04-A3309118	Ecole de la Lande	1 259 971,15	1 080 408,26	924 147,42	751 983,28	573 707,53	369 162,58 30/06/2030
12-MP4162270ELR	Lucatit	262 829,52	241 101,86	197 346,24	151 464,10	103 352,09	52 901,84 01/11/2029
27-A33100F8	Divers investissements	66 666,84	33 333,52	0,00	0,00	0,00	0,00 15/12/2025
28-A33100LX	EP Casablanca	460 175,61	448 002,40	395 805,73	342 565,13	289 259,71	232 868,18 01/03/2032
30-A460774ELR	Dodon	47 250,00	26 250,00	6 250,00	0,00	0,00	0,00 01/01/2028
31-A33160DB	Refinancement Pariflix	375 000,00	325 000,00	275 000,00	225 000,00	175 000,00	125 000,00 25/05/2031
32-8149612	Pace du Foireal	435 540,68	415 198,19	304 521,89	373 506,50	352 146,45	330 436,10 15/03/2042
34-5149564	Airlines	594 876,63	567 190,26	508 944,92	510 236,36	481 056,99	451 399,08 01/02/2042
35-5149565	Airlines	117 000,00	112 500,00	108 000,00	103 500,00	99 000,00	94 500,00 15/03/2044
36-10032889981	Quat	13 798,91	6 899,46	0,00	0,00	0,00	0,00 27/07/2025
37-40-87147032CUP1STVIN	Bellocq-Adides	0,00	1 481 250,00	1 406 250,00	1 331 250,00	1 256 250,00	1 181 250,00 30/09/2044
38-10278 02383 00020324801	Stade de la Fougère	483 750,00	468 750,00	443 750,00	419 750,00	393 750,00	368 750,00 31/08/2043
Total		4 602 231,31	3 737 813,00	4 031 600,00	4 377 834,32	3 706 803,15	3 229 207,71

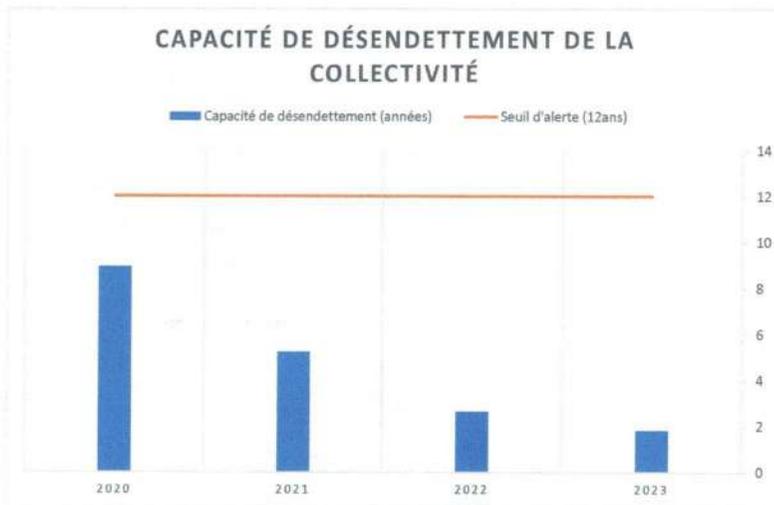


3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFiP).



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'**épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

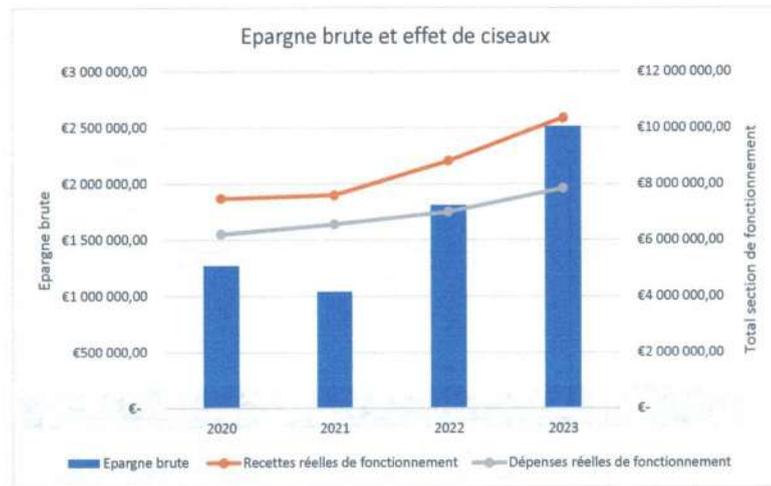
L'**épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice (produits de cessions inclus).

Année	2020	2021	2022	2023	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	7 472 313 €	7 595 348 €	8 819 422 €	10 346 995 €	17,32 %
<i>Dont Produits de cession</i>	178 508 €	45 €	51 923 €	1 792 422 €	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 202 114 €	6 555 366 €	7 008 085 €	7 836 890 €	11,83 %
<i>Dont dépenses</i>	20 464 €	5 207 €	6 496 €	19 023 €	-
Epargne brute	1 270 199 €	1 039 982 €	1 811 337 €	2 510 105 €	
Taux d'épargne brute %	16,72 %	13,69 %	20,66 %	29,34 %	-
Amortissement de la dette	716 493 €	738 009 €	697 154 €	690 467 €	-0,96%
Epargne nette	553 706 €	301 973 €	1 114 183 €	1 819 638 €	
Encours de dette	6 201 733 €	5 464 203 €	4 795 157 €	4 602 231 €	-4,02 %
Capacité de désendettement	8,93 %	5,25	2,65	1,83	-



Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe gris et l'axe orange. Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est non retraitée des dépenses et recettes non récurrentes dites exceptionnelles.

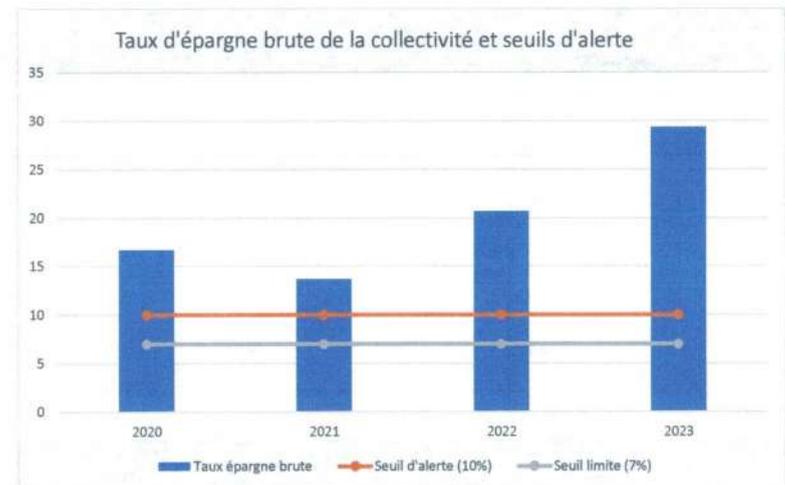


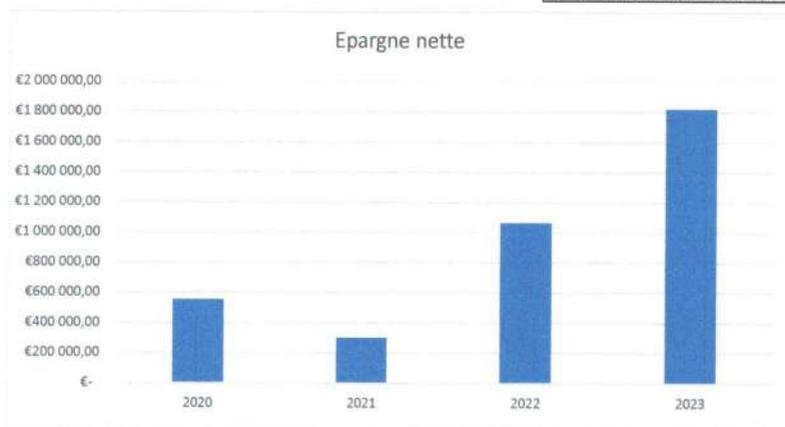
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).





4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	466 681 €	526 100 €
Immobilisations corporelles	1 673 318 €	4 301 460 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	369 450 €	637 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	2 509 449 €	5 464 560 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	1 726 918 €	1 400 973 €	2 277 169 €	2 674 776 €	5 721 560 €
Remboursement de la dette	716 493 €	738 009 €	697 154 €	690 467 €	601 500 €
Dépenses d'ordre	132 875 €	119 536 €	280 183 €	139 191 €	237 120 €
Restes à réaliser	458 227 €	539 987 €	192 072 €	353 358 €	339 269 €
Dépenses d'investissement	3 034 513 €	2 798 505 €	3 446 578 €	3 857 792 €	6 899 449 €

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention d'investissement	240 853 €	343 703 €	730 860 €	314 424 €	1 655 196 €
FCTVA	172 933 €	248 270 €	185 354 €	123 271 €	270 000 €
Autres ressources	340 423 €	158 982 €	214 635 €	264 648 €	1 900 000 €
Recettes d'ordre	625 016 €	441 237 €	783 625 €	2 390 118 €	641 410 €
Emprunt	1 080 €	480 €	28 107 €	501 360 €	1 501 000 €
Autofinancement	276 837 €	922 910 €	1 133 774 €	1 473 211 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	-	0 €	0 €
Recettes d'investissement	1 657 142 €	2 115 583 €	3 076 356 €	5 067 033 €	5 967 606 €

Résultat n-1	-124 162 €	794 980 €	-1 477 902 €	-1 848 124 €	638 883 €
Solde	-1 501 533 €	-1 477 902 €	-1 848 124 €	-638 883 €	-1 570 726 €

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.



Ratios / Année	2020	2021	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	792,50	826,86	877,55	974,01	1 141,33
2 - Fiscalité directe € / hab.	437,38	460,83	487,92	521,63	541,06
3 - RRF € / hab.	954,81	958,04	1 104,36	1 285,98	1 053,81
4 - Dép d'équipement € / hab.	220,66	176,71	261,82	311,89	675,81
5 - Dette / hab.	792,45	689,23	600,45	571,99	591,86
6 DGF / hab	205,95	209,73	216,25	219,85	217,66
7 - Dép de personnel / DRF	59,76 %	59,06 %	63,03 %	62,64 %	55,86 %
8 - CMPF	131,48 %	132,67 %	133,7 %	132,44 %	132,44 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	92,59 %	96,02 %	87,37 %	82,41 %	115,36 %
10 - Dép d'équipement / RRF	23,11 %	18,45 %	23,71 %	24,25 %	64,13 %
11 - Encours de la dette / RRF	83 %	71,94 %	54,37 %	46,34 %	56,27 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.



Communes en France	R1 € / h	R2 € / h	R2 bis € / h	R3 € / h	R4 € / h	R5 € / h	R6 € / h	R7 %	R8 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	947	375	379	1338	582	650	265	23	79	42	48	49
100 à 200 hab.	705	314	333	859	400	601	203	28	83	42	63	63
200 à 500 hab.	613	312	328	795	309	537	164	35	87	39	68	68
500 à 2 000 hab.	641	348	411	812	286	586	155	45	88	35	73	73
2 000 à 3 500 hab.	726	415	628	926	301	679	152	51	86	33	73	73
3 500 à 5 000 hab.	845	468	610	1047	316	731	154	54	88	30	70	70
5 000 à 10 000 hab.	944	517	688	1158	298	796	154	58	89	28	69	69
10 000 à 20 000 hab.	1099	594	804	1305	297	829	170	60	91	23	64	64
20 000 à 50 000 hab.	1232	686	902	1440	317	1036	201	62	93	22	70	70
50 000 à 100 000 hab.	1342	736	995	1574	322	1360	212	62	94	20	86	86
100 000 hab. ou plus hors Paris	1175	698	825	1359	235	1088	213	59	85	17	80	80

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissements d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)